



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

vg

P.V. PETI 22

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 03 mai 2017

#### Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Madame le Médiateur Claudia Monti
2. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique
3. Suivi des pétitions en cours d'instruction
4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Tess Burton remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Viviane Loschetter remplaçant M. Roberto Traversini, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner

Mme Claudia Monti, Médiateur  
Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Roberto Traversini

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

#### 1. Echange de vues avec Madame le Médiateur Claudia Monti

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et plein succès à Madame Claudia Monti, qui vient d'être nommée à la fonction de Médiateur. En dialogue avec les parties conflictuelles, elle contribuera à renforcer la confiance des administrés dans leurs institutions et la démocratie.

Madame le Médiateur remercie la Commission de l'avoir invitée et présente brièvement la conception de sa nouvelle fonction.

Convaincue de la plus-value d'un travail en équipe, elle se réunit une à deux fois par semaine avec ses collaborateurs pour tirer une synthèse des différentes approches qui se présentent en vue de la solution des problèmes lui soumis. Par ailleurs elle se fait accompagner par ses collaborateurs au cours des entretiens qu'elle mène auprès des différentes administrations.

En ce qui concerne la dénomination, l'oratrice, respectant strictement la règle de neutralité des fonctions, se prononce en faveur de l'usage générique du masculin, en l'occurrence « le Médiateur » ou « l'Ombudsman ».

Enfin, Madame le Médiateur déclare mettre l'accent sur les dossiers suivants :

- l'assurance dépendance,
- l'Adem,
- le Fonds national de solidarité,
- les réfugiés.

#### Questions de Monsieur le Président :

Monsieur le Président voudrait connaître la position de Madame le Médiateur pour ce qui est

- de l'utilisation d'un langage simplifié par les administrations, et
- de la recommandation 51 de Madame Lydie Err relative à la réforme de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, avec la prise de position y relative de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 30 mars 2017.

\*\*\*

- **L'utilisation d'un langage simplifié par les administrations**

Madame le Médiateur constate que certains textes législatifs, en particulier des textes plus anciens, sont difficilement compréhensibles par les administrés. Il en va de même pour les termes typiques du vocabulaire administratif ou juridique, dont la portée réelle est loin d'être accessible à tous.

L'oratrice s'est proposé de se présenter auprès de toutes les institutions pour sonder individuellement les problèmes qui surgissent dans leurs relations avec les administrés. Elle recommandera, entre autres, d'individualiser les lettres classiques et indiquera, en guise de soutien, des pistes de réflexion basées sur le Code de bonne conduite. L'intervention du Médiateur, loin d'être une mesure de sanction, revêtira un caractère essentiellement éducatif. A titre d'exemple, Madame le Médiateur cite les réponses tardives fournies par les administrations, à l'origine desquelles se trouvent généralement des raisons valables. Dans un tel contexte, une sanction serait totalement dépourvue de sens.

\*\*\*

- **La recommandation 51 relative à la réforme de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur**

- Dénomination de l'institution

L'oratrice se prononce en faveur du terme de « Médiateur\_ ».

- Maison des droits de l'Homme

Ce sujet délicat, loin de faire l'unanimité, devra faire l'objet d'analyses supplémentaires.

- Droit d'autosaisine limité

Madame le Médiateur se prononce contre le système tel qu'il existe en Scandinavie et qui permet au Médiateur de se faire accompagner par des agents de police pour faire des saisies dans les locaux d'une administration.

- Démarches préalables

D'après l'oratrice, il n'est pas exclu que par ses démarches préalables le requérant cause plus de tort que de bien.

- Exécution des recommandations et délai de réponse imposé aux administrations

L'oratrice, estimant que légiférer à outrance n'est pas la solution, se prononce en faveur d'une réglementation offrant un cadre flexible et des marges de manœuvre dans son interprétation.

- Suspension des délais de recours

La suspension des délais de recours est jugée nécessaire par l'oratrice dans certaines circonstances.

- Recours aux méthodes de médiation et de conciliation

Alors que le recours aux méthodes de médiation et de conciliation peut s'avérer bénéfique dans certains domaines, l'oratrice estime que ce point mérite un examen supplémentaire.

- Délégué de l'Ombudsman

A ce stade, l'oratrice ne souhaite pas se prononcer définitivement à ce sujet. Elle y consent sous toutes réserves et dans l'hypothèse où l'Ombudsman ne peut pas intervenir. Néanmoins elle pose la question de savoir par qui et sous quelles conditions ce délégué serait désigné.

- Formation de l'Ombudsman et de son personnel

L'oratrice se prononce en faveur d'une formation continue, d'une formation en psychologie voire de formations relationnelles.

- Consultations d'experts

S'adjoindre les conseils d'experts peut s'avérer utile dans des cas complexes. L'oratrice relève dans ce contexte la disponibilité de certains experts de collaborer avec son administration.

\*\*\*

Après avoir fourni des explications au sujet des méthodes de médiation et de conciliation au Canada, et de la coopération entre le Médiateur et les communes, l'oratrice répond à une intervention d'un représentant du groupe politique DP qui demande dans quelle mesure une administration peut assister une personne en difficulté à rédiger ses demandes correctement.

Consciente de ce problème, Madame le Médiateur juge inadmissible qu'une administration intervienne dans la rédaction d'une demande qui lui est destinée. Il ne faut pas sous-estimer le risque d'une interprétation erronée provoquée par l'intervention rédactionnelle d'une tierce personne.

Enfin, l'oratrice est d'avis que la simplification du langage administratif n'a aucune incidence sur le bon usage de la langue.

2. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

*Demande de pétition publique 798 - Gazon de Merl (Parc de Merl)*

*Demande de pétition publique 799 - Promenade en toute sécurité*

Les demandes de pétition publique 798 et 799 relèvent du domaine de compétence de la Ville de Luxembourg. Par conséquent, la Commission émet un avis négatif quant à leur recevabilité. Les pétitions seront adressées, aux fins qu'il appartiendra, à la Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

*Demande de pétition publique 800 - Demande de révision de la Loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité.*

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 800.

*Demande de pétition publique 801 - Interdiction de plan social lorsque la société fait de larges bénéfices*

La Commission décide d'informer le pétitionnaire de ce qui suit :

- Une pétition doit revêtir un intérêt général. Par conséquent, des références personnelles ne sont pas admises .
- La citation de l'entreprise avec son chiffre d'affaires est à omettre.
- Le texte doit être rédigé en un langage neutre.

Le pétitionnaire est invité à reformuler son texte dans le délai d'un mois.

*Demande de pétition publique 802 - Pour la reconnaissance effective du vote blanc aux élections législatives*

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 802.

*Demande de pétition publique 803 - Prévion d'un psychologue dans les maisons de retraite pour le soutien des aidants et accompagnants des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer*

La Commission demande au pétitionnaire de remplacer, au niveau de l'intitulé, le terme de « prévion ». Il ressort de la demande que le pétitionnaire revendique la prise en charge par la CNS des honoraires des psychologues et la présence d'un psychologue dans les maisons de retraite, CIPA et autres.

Ces deux éléments devraient figurer au niveau de l'intitulé.

La Commission demande au pétitionnaire de reformuler son texte, dans le délai d'un mois, en tenant compte de ce qui précède.

\*

*Demande de pétition publique 791 - Fir eng Ënnerstëtzung vum Staat bei der Formatioun zum professionnelle Buschauffeur*

*Demande de pétition publique 796 - Für die Subventionierung der PKW Sicherheits- und Fahrerassistenz-Systeme*

Les textes reformulés des demandes de pétition publique 791 et 798 trouvent l'approbation de la Commission des Pétitions.

\*

*Demande de pétition publique 784 - Toutes personnes divorcées ou séparées ont les mêmes droits aux mêmes montants qu'un couple résidant au Luxembourg.*

*Demande de pétition publique 786 - Droit à la pension et à un travail adéquat afin de ne pas être radié du jour au lendemain sans aucune raison.*

*Demande de pétition publique 788 - Renouvellement du permis de conduire à partir de 65 ans*

Etant donné que les auteurs des demandes de pétition publique 784, 786 et 788 n'ont réservé aucune suite à la demande de reformuler leur texte, la Commission décide d'émettre un avis négatif au sujet de ces demandes.

### 3. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

#### **Validation de signatures**

*Pétition publique 785 - NON à l'initiation au français à la crèche et au cycle 1 et NON à l'apprentissage du français oral au premier trimestre du cycle 2.1*

SIGNATURES ELECTRONIQUES : 4.733

(APRES la suppression de 359 doublons)

SIGNATURES SUR PAPIER 0

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES 4.733

NOMBRE DE SIGNATURES CONTROLEES	4.733
	= 100%
NOMRE DE SIGNATURES NON VALIDES	222 = 4,52 %
<b>NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES</b>	<b>4.511</b>

La Commission valide les 4.511 signatures de la pétition 785 qui, par conséquent, fera prochainement l'objet d'un débat public.

*Demande de pétition publique 777 - Modification de l'âge limite des enfants pour accéder à l'éducation précoce ou au cycle 2 de l'enseignement fondamental*

Signatures valides : 261  
 Doublons : 3

*Demande de pétition publique 779 - Pour une gare CFL correcte à Esch*

Signatures valides : 116  
 Doublons : 1

*Demande de pétition publique 781 - Contre la réduction des prestations de l'assurance dépendance*

Signatures valides : 3.050  
 Doublons : 40

*Demande de pétition publique 789 - Pétition pour une ou plusieurs KANNERKLINIK, comme il en existe une actuellement à Luxembourg-Ville, réparties dans le pays*

Signatures valides : 512  
 Doublons : 7

*Demande de pétition publique 778 - Pour une diminution du temps d'attente des enfants aux urgences à la clinique pédiatrique (souvent de 3 à 4 heures actuellement pour des enfants malades et leurs parents) !*

Signatures valides : 221  
 Doublons : 3

Les pétitions précitées n'ayant pas atteint le seuil des 4.500 signatures ne pourront faire l'objet d'un débat public. Les pétitionnaires sont invités à signaler, dans le délai d'un mois, s'ils se prononcent en faveur d'une poursuite de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires.

#### **Demandes de reclassement en pétition ordinaire**

*Pétition publique 754 - Wahlmöglichkeit der Unterrichts- und Prüfungssprache im Sekundarunterricht (F,D)*

*Pétition publique 778 - Pour une diminution du temps d'attente des enfants aux urgences à la clinique pédiatrique (souvent de 3 à 4 heures actuellement pour des enfants malades et leurs parents) !*

*Pétition publique 781 - Contre la réduction des prestations de l'assurance dépendance*

*Pétition publique 755 – Für die Aufhebung des Bankgeheimnisses*

Répondant à la demande des pétitionnaires, les pétitions publiques reprises ci-dessus sont reclassées en pétitions ordinaires et soumises au Gouvernement en vue d'une prise de position.

### **Clôtures de pétitions**

*Pétition publique 743 - Pour la naturalisation luxembourgeoise*

*Pétition publique 745 - Ouvrir un centre médical spécialisé dans les abus sexuels et violences sur mineur au Luxembourg (concept du « Barnhus »)*

*Pétition publique 753 - Pour l'application de sanctions financières (et à reverser au secteur associatif), aux entreprises ne respectant pas les quotas d'employabilité des personnes avec un handicap, ou en situation de handicap.*

*Pétition publique 760 - Pour la mise en place d'un plan d'action national ambitieux et concret en matière de construction de logements*

Les auteurs des pétitions reprises ci-dessus n'ayant pas réagi à la demande de reclassement de leurs pétitions, la Commission décide que l'instruction de ces dernières est à considérer comme étant close

\*

*Pétition publique 705 - Pour la généralisation du tiers payant pour toutes les visites et intervention médicales*

Vu que la prise de position gouvernementale est restée sans réaction de la part du pétitionnaire, la Commission décide de clôturer l'instruction de la pétition 705.

### **Prise de position du Gouvernement**

*Pétition 736 – Projet SEBES*

La prise de position de la Ministre de l'Environnement du 4 avril 2017 est transmise au pétitionnaire. Sans réaction de sa part dans les deux mois, l'instruction de la pétition sera à considérer comme étant close.

4.

### **Divers**

*Petition wegen der verweigerten Einsichtnahme in die AKten bei der Luxemburger Krankenkasse*

Conformément à l'article 67 de la Constitution, « la Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels ».

Partant, la pétition est déclarée irrecevable. La Commission recommande au pétitionnaire de s'adresser au Médiateur.

\*

La Commission prend note d'une série de courriels.

*Pétition publique 728 - Gratis öffentlechen Transport OCH fir Studenten*

Monsieur le Président rappelle que le débat public aura lieu le 4 mai 2017, à 09.00 heures.

Luxembourg, le 29 mai 2017

Le secrétaire-administrateur,  
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président,  
Marco Schank